



VIDE-GRENIERS

Place Aristide Briand - 94220 Charenton-le-Pont

RÈGLEMENT

Le vide-greniers de l'Association des Familles de Charenton vous offre la possibilité de vendre, sur la place Aristide Briand, vos objets et accessoires dont vous n'avez plus l'utilité et qui encombrant vos placards, caves, garages ou greniers.

Vous avez également la possibilité de vendre des vêtements à hauteur de 30% de l'ensemble exposé.

Le vide-greniers est une manifestation extérieure pour laquelle les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition table et portant.

L'AFC dispose cependant d'une cinquantaine de tables de 2 m de long qui pourront être réservées lors de l'inscription, au tarif de 5€ l'une. Un chèque de caution de 50€ par table sera alors demandé : celui-ci sera rendu aux exposants sur présentation du reçu de restitution paraphé par les agents municipaux.

Réservations

Elles auront été réalisées au siège de l'Association au cours des semaines précédant la manifestation. **Elles ne seront pas acceptées le jour même.**

Certaines règles doivent être respectées par chaque partie

Les exposants doivent notamment :

■ **Se conformer** aux indications qui leur sont données par les responsables de l'Association des Familles de Charenton, portant un KW blanc ou un brassard **AFC**.

■ **Respecter les horaires**

✓ Vente 8h - 17 h

✓ Déballage et installation : 7h - 8h

✓ Remballage : à 17h pour laisser place aux services de nettoyage.

■ **Respecter le stationnement**

Pour des questions de sécurité renforcée imposées par les autorités, aucun stationnement ne sera autorisé entre 8h et 17h, les abords du lieu d'exposition étant interdits aux véhicules : les exposants devront donc décharger rapidement leur matériel afin de dégager la voie publique dans les délais les plus brefs.

Les emplacements prévus pour le stationnement (parking Rue de la Mairie) sont indiqués par des pancartes, sous l'autorité de la Municipalité et des représentants de la Police Municipale.

■ **Laisser l'emplacement occupé dans l'état de propreté dans lequel il a été loué :**

À cet effet, chaque exposant recevra **un sac poubelle** dans la matinée.

■ **Ne sont pas autorisés :**

- ✓ **Le déballage au sol.**
- ✓ **L'empiètement sur la pelouse n'est pas toléré.**
- ✓ **La vente de vêtements, accessoires et objets neufs provenant de stock.**
- ✓ **La vente de produits alimentaires, cosmétiques, armes de toutes catégories, objets soumis à une interdiction de publicité.**

■ **Par mesure de sécurité :**

- ✓ Les exposants doivent **s'assurer qu'aucun dommage ne peut survenir à un tiers**, par leur fait, **en respectant strictement** tous les marquages, alignements et indications diverses relatives au vide-greniers.
- ✓ Ils doivent veiller à la sauvegarde des lieux mis à leur disposition, notamment les pelouses.
- ✓ **L'installation de portants est limitée à 1 portant par exposant.**
- ✓ **Les mineurs ne peuvent tenir un stand qu'avec une autorisation signée de leurs parents.**

■ L'AFC ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols ou dégradations qui seraient occasionnés à leurs objets exposés et matériel d'exposition.

■ Toute demande de remboursement, même partielle, ne pourra être prise en considération à moins d'être adressée 3 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Elle devra être signalée par écrit ou mail au siège de l'AFC.

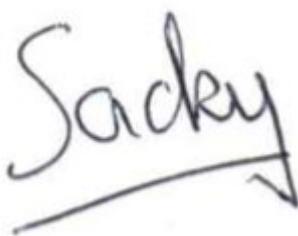
■ **Quiconque ne respecterait pas l'une ces conditions sera exclu immédiatement de la manifestation, sans remboursement.**

Il se verra en outre refuser toute inscription à une manifestation ultérieure.

« Tout exposant s'engage expressément à respecter les conditions de cette vente »

Fait à Charenton, le 25/03/2025

Signature



La présidente de l'AFC.